

Dossier de
partenariat



ARCHERS DE
KERVIGNAC

Un partenariat ?

Le club des archers de Kervignac est une association sportive morbihannaise de pratique du tir à l'arc **affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA)**.

Le club est à la recherche de partenaires privés pour l'accompagner dans ses projets de développement et de promotion sportifs. Votre intérêt dans cette démarche de sponsoring est d'**associer votre entreprise à des valeurs fortes** et ancrées dans le temps au travers d'un club dynamique.



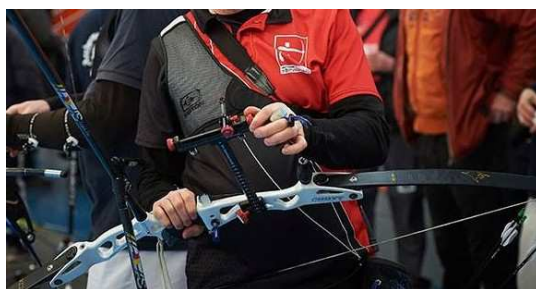
Dans ce document, le terme sponsor fait référence à la définition de mécène tel que décrit dans la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon ».

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Ou-va-le-mecenat-1-la-loi-Aillagon-15-ans-apres>

Tir à l'arc et Archers de Kervignac

Valeur du tir à l'arc et du club

Le tir à l'arc est un sport qui véhicule des valeurs fortes telles que la **pleine conscience de soi**, la **résistance au stress**, la **concentration**, et particulièrement, **l'équilibre entre le mental et le physique**. C'est un sport en plein essor car il peut être facilement pratiqué en tant que loisir et offre de fortes sensations en compétition.



Les archers de Kervignac recherchent l'équilibre entre la pratique de loisir et la pratique compétitive. Le loisir permet à beaucoup de nos adhérents de bénéficier d'une activité physique non violente tout en bénéficiant de tous les apports psychologiques liés à la pratique d'un sport. Pour ce qui est de nos archers compétiteurs, ils sont au fil des ans de plus en plus nombreux et fixent eux-mêmes leurs objectifs.

Histoire & chiffres



La FFTA a été fondée au tout début du XXème siècle. Déjà présent aux Jeux Olympiques de 1900 à 1920, le tir à l'arc ne cesse de se développer depuis 1972, après sa réintégration aux Jeux Olympiques.

Le club des **Archers de Kervignac** a été **fondé en 1988**. Il ne cesse de se développer et compte **127 adhérents en 2023**, la moyenne nationale étant de 42 adhérents, il est le **2ème plus gros club du Morbihan**, le **3ème breton** et parmi les **20 plus gros clubs français**.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'une dizaine de membres afin de répartir au mieux l'organisation de la vie du club. Il s'appuie sur les forces des adhérents du club pour la réalisation des différents projets et actions.

Palmarès des archers de Kervignac

Depuis 2015, le club est de plus en plus présent sur les podiums des concours bretons toutes catégories confondues. Régulièrement, nos archers montent sur les podiums des championnats départementaux et régionaux et la plus grande fierté du club est d'avoir hissé son équipe à la deuxième place du championnat régional en salle en 2019 et toujours dans le haut du classement depuis. Pour la première fois cette saison 2023, la présentation d'une équipe féminine à un régional.

La qualité sportive des archers de Kervignac est clairement reconnue au niveau de la région. Aujourd'hui, le club souhaiterait pouvoir mieux accompagner ses compétiteurs sur les championnats nationaux.

Vous trouverez plus de détails concernant nos palmarès sur le site internet : <https://www.archers-kervignac.fr/>.



L'équipe vice-championne de Bretagne en salle 2019



Les équipes hommes et femmes au championnat de Bretagne en salle 2023

Besoins pour le fonctionnement

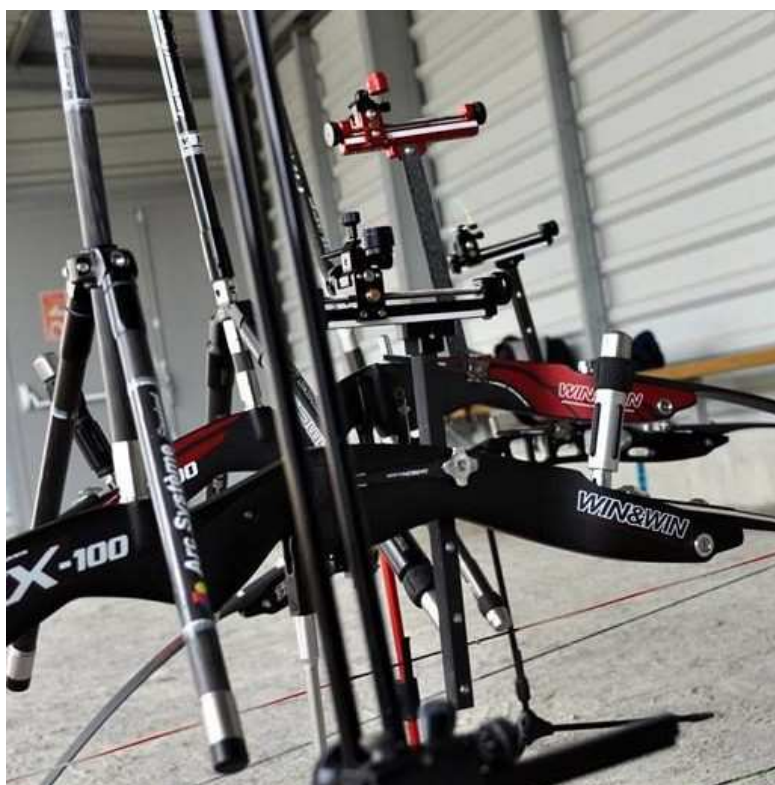
Entretien et développement d'infrastructures

La pratique du tir à l'arc implique l'utilisation d'infrastructures dont certaines parties s'usent avec le temps, en particulier les buttes de tirs. La mairie de Kervignac accompagne fortement le club depuis sa création et met ainsi à sa disposition :

- **une salle de sport** à raison de 13h/semaine réparties en 3 créneaux permettant des entraînements toute l'année quelles que soient les conditions météorologiques.
- **un pas de tir extérieur** d'une qualité indéniable permettant des entraînements quasiment toute l'année à longue distance (jusqu'à 70m, distance olympique).

Il reste à la charge du club, l'**entretien et le renouvellement des buttes de tir**, du matériel nécessaire à l'organisation des concours, et celui permettant l'initiation.

Grâce à votre soutien, il sera plus aisé de maintenir ces infrastructures et mettre à disposition des compétiteurs des outils toujours plus performants pour leur permettre de progresser tout en restant au sein du club.



Organisation de concours

Le club organise chaque année (fin Novembre ou début Décembre) une compétition de tir en salle. Cet événement permet à environ **150 archers**, principalement du Morbihan, de participer à un concours comptant pour le classement national.

Grâce à la qualité de la salle mise à disposition par la mairie, et plébiscité pour son dynamisme et son sérieux, le club se voit confier **régulièrement**, par le Comité Départemental, **l'organisation du championnat départemental**, soit l'accueil de près de **160 archers sur 2 jours**.

En 2020, les Archers de Kervignac ont eu la mission d'organiser le **championnat régional** en salle. Ce fut l'occasion d'**accueillir près de 200 archers** accompagnés généralement de leurs coachs et supporters. Cet événement a été une véritable opportunité pour la promotion du club, localement et à l'échelle régionale.

Grâce à vous, le club pourra continuer d'accueillir dans de bonnes conditions ces compétiteurs. Le club mettra en valeur votre soutien lors de tous ces événements.



Soutenir les compétiteurs

Les déplacements en compétition sont généralement à la charge des archers. Mais les bons résultats de ces dernières saisons amènent de plus en plus d'archers à se déplacer sur les **championnats régionaux et nationaux**. Ces déplacements, avec l'augmentation du nombre de compétiteurs, et de leurs résultats, sont de plus en plus nombreux, de plus en plus lointains, et engendrent des frais de déplacement de plus en plus importants.

Grâce à vous, nous pourrions mieux les aider dans le financement de leurs déplacements et offrir une plus grande visibilité au club.

Cap à long terme

Le club des Archers de Kervignac gardera pour crédo de **permettre au plus grand nombre de pratiquer le tir à l'arc** dans de bonnes conditions et dans un **esprit de convivialité** et de bonne camaraderie.

Ces bonnes conditions permettent aux compétiteurs qui le souhaitent de progresser et surtout de se fixer des objectifs croissants de saison en saison. Notre **ambition sportive** est de voir les couleurs des Archers de Kervignac présentes sur les podiums régionaux et de mieux soutenir nos compétiteurs ayant des **ambitions pour les championnats nationaux**.

Nous continuerons aussi à organiser des événements sportifs (concours, championnat et événements amicaux) au cours desquels votre soutien à notre club sera clairement mis en avant, car grâce à vous, ces ambitions pourront se réaliser.

Votre intérêt à nous soutenir

En soutenant les Archers de Kervignac, vous **participez au développement d'un club sportif aux valeurs fortes**, proches de celles d'une entreprise :

- fixation d'objectifs,
- recherche de performances,
- précision, concentration,
- transformation du stress en énergie positive,
- cohésion d'équipe
- etc....

Partager ensemble ces valeurs apportera un **atout à l'image de votre activité**.

De plus, cela vous permettra aussi d'impliquer votre entreprise dans le développement local et la qualité de vie que nous défendons dans le Morbihan. Votre image sera clairement visible lors de nos événements sportifs où nous recevons les compétiteurs et leurs accompagnants de toute la région.

Enfin, votre aide (financière ou en nature) est défiscalisable à hauteur de 60% (dans la limite d'un don ne dépassant pas 5 pour mille de votre CA).

Nous comptons vivement sur votre soutien pour développer le club et lui donner encore plus d'envergure !

(cerfa « reçu des dons » en pièce jointe, à remplir en 2 exemplaires

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme : ARCHERS DE KERVIGNAC
(activités de club de sports 9312Z)

Numéro SIREN ou RNA¹ : SIREN 518502646 RNA W561001245

Adresse :

N° Rue maison des associations, rue des Pommiers - mairie

Code postal 56700 Commune Kervignac

Pays FRANCE

Objet² pratique du tir à l'arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc en loisir ou en compétition

Cochez la case qui vous concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : <input checked="" type="checkbox"/> Association loi 1901 <input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du / / publié au Journal officiel du / / ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du / / <input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation <input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise <input type="checkbox"/> Musée de France <input type="checkbox"/> Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement <input type="checkbox"/> Autres (précisez ³) :
<input type="checkbox"/>	Association cultuelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
<input type="checkbox"/>	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
<input type="checkbox"/>	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
<input type="checkbox"/>	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
<input type="checkbox"/>	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.

3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

<input type="checkbox"/>	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
<input type="checkbox"/>	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément : / /

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

N° Rue
Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à⁵ :

..... euros

Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁶ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

..... euros

Indiquez le total des versements en toutes lettres :

Forme des versements⁸ :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement ou carte bancaire Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :

..... euros

Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

	Date et signature
	Le / /

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme : ARCHERS DE KERVIGNAC
(activités de club de sports 9312Z)

Numéro SIREN ou RNA¹ : SIREN 518502646 RNA W561001245

Adresse :

N° Rue maison des associations, rue des Pommiers - mairie

Code postal 56700 Commune Kervignac

Pays FRANCE

Objet² pratique du tir à l'arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc en loisir ou en compétition

Cochez la case qui vous concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : <input checked="" type="checkbox"/> Association loi 1901 <input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du / / publié au Journal officiel du / / ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du / / <input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation <input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise <input type="checkbox"/> Musée de France <input type="checkbox"/> Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement <input type="checkbox"/> Autres (précisez ³) :
<input type="checkbox"/>	Association cultuelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
<input type="checkbox"/>	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
<input type="checkbox"/>	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
<input type="checkbox"/>	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
<input type="checkbox"/>	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.

2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.

3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

<input type="checkbox"/>	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément : / /
<input type="checkbox"/>	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
<input type="checkbox"/>	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément : / /

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à⁵ :

..... euros

Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁶ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

.....

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

..... euros

Indiquez le total des versements en toutes lettres :

Forme des versements⁸ :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement ou carte bancaire Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :

..... euros

Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

	Date et signature
	Le / /

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.